

Préizerdaul - Programme d'action local « logement » (PAL)

Historique d'impression

Rapport : PL2_PAL - null

Utilisateur :

Conseiller logement : Albert Goedert

Imprimé le : 04.12.2023 08:38

1 Pacte de logement

Date signature de convention initiale : 30.10.2021

2 Programme d'action local logement

A. Conditions cadres

A. La commune **crée les conditions cadres** pour augmenter l'offre de logements abordables et durables ainsi que pour garantir une qualité de vie optimale (*cf. objectif D*) en mettant en œuvre les principes d'un aménagement du territoire durable.

A.1. Résultat attendu : La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.

A.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les règlements urbanistiques (PAG, PAP QE, RBVS) en vigueur (ou en procédure) favorisent la création de logements abordables et durables ainsi qu'une qualité de vie optimale dans la commune.

Faites au moins référence aux prescriptions relatives (a) aux densités de logement et aux typologies visées dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (b) à la mobilisation de terrains à bâtir à travers l'aménagement communal, (c) aux emplacements de stationnement, (d) à la taille des logements, (e) à la qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements.

Les règlements communaux (PAG, PAP QE, RBVS) sont en vigueur depuis août 2021.

a) Densités de logement et typologies visées :

Le long de la Route Nationale N12 se trouvent majoritairement les zones mixtes villageoises tandis que les zones Hab-1 ne sont que faiblement représentées. Pour toutes les autres routes et secteurs, le choix politique est la zone Hab-1.

La densité de logement reste, approximativement, semblable pour les deux zones hormis les logements plurifamiliaux où 4 logements sont autorisés en Mix-v contre 3 en Hab-1.

Dans le cadre de PAP NQ, la densité de logements varie. En Hab-1, les PAP NQ peuvent avoir une DL moyenne de 17,5 logements/ha alors qu'en mix-v, la DL moyenne est de 20,33.

b) Mobilisation des terrains à bâtir :

Sur le territoire de la commune de Préizerdaul, se trouvent 32,1 ha de réserves foncières urbanisables dont 7,8 ha de potentiel de développement interne, 15,7 ha de réserves externes et 8,6 ha de dents creuses. Environ 90 % de ces surfaces se situent en Hab-1, moins de 10 % des surfaces se situent en mix-v et le reste en BEP.

c) Emplacements de stationnement :

Le PAG de Préizerdaul prévoit 2 emplacements par logement pour les maisons unifamiliales, 1 emplacement supplémentaire par logement intégré ainsi que 1,5 emplacement par logement pour les maisons bi-familiales ou plurifamiliales. Le nombre d'emplacements de stationnement est aussi fixé pour d'autres fonctions, à retrouver dans l'article 6. Emplacements de stationnement du PAG.

d) Taille des logements :

Une clé de répartition est définie dans le Règlement sur les bâtisses de la commune. La surface nette minimale des logements est fixée comme suit :

- Pour un studio : 35,00 m² ;
- Pour un appartement avec une chambre : 45,00 m² ;
- Pour un appartement avec deux chambres : 65,00 m² ;
- Pour un appartement avec trois chambres : 85,00 m² ;
- Pour un appartement avec quatre chambres et plus : 100,00 m².

e) Qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements :

Le RBVS de la commune de Préizerdaul prescrit plusieurs règles en lien avec la qualité de vie, la salubrité et la durabilité des logements. Les aménagements du domaine public doivent répondre à tous les usagers, en particulier aux personnes à mobilité réduite, ils doivent assurer en outre le confort, la sécurité des piétons, des cyclistes. L'éclairage urbain est conçu de manière à réduire la consommation énergétique et limiter la pollution lumineuse. Ces nuisances entraînent des répercussions néfastes sur la santé humaine et les écosystèmes. Pour plus de confort et afin de profiter au maximum de l'ensoleillement naturel, le RBVS réglemente l'orientation des immeubles collectifs, ceux-ci doivent disposer d'une double orientation et ne peuvent pas être mono orientés vers le nord.

A.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport à la réglementation en vigueur afin d'assurer la création de logements abordables et durables.

a) Densités de logement et typologies visées :

Les densités et typologies prévues dans le PAG sont les plus diversifiées possibles tout le long de l'axe principal et dans le reste de la commune. Les densités sont moins élevées dans les petits villages.

Actuellement, une modification ponctuelle est en procédure concernant la zone Mix-v. En effet, même si la commune encourage la création de service de proximité, cela est trop contraignant d'imposer un pourcentage minimum d'affectation autre que du logement lors de l'élaboration de projets de construction.

b) Mobilisation des terrains à bâtir :

Les documents d'urbanisme tiennent compte des besoins actuels de la commune.

La mobilisation des terrains selon le PAG permet un phasage cohérent. Il existe encore de nombreux terrains constructibles à court et moyen terme.

c) Emplacements de stationnement :

Au vu de la situation de la commune, la voiture est encore très utilisée, c'est pourquoi le même nombre d'emplacements de stationnement est prévu pour tout type de logement.

La commune ne souhaite pas changer cette réglementation dans l'immédiat.

Dans le futur, si les transports en commun se développent, la commune sera disposée à changer cette réglementation.

d) Taille des logements :

La taille des logements est réglementée dans le RBVS. Celui-ci a été modifié en juillet 2023 et tient compte des besoins actuels. Si besoin, la commune peut adapter son règlement.

e) Qualité de vie et les critères de salubrité / durabilité des logements :

Les thématiques de la qualité de vie et des critères de salubrité sont traités dans le RBVS.

Si la commune fait face à des difficultés dans des projets abordant ces thématiques ou bien une circulaire qui implique des changements, le RBVS sera modifié en conséquence.

A.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les modifications nécessaires de la réglementation en vigueur et/ ou les objectifs de la commune dans le cadre de la mise en place d'un cadre réglementaire approprié, en tenant compte de votre réponse sous A.1.1.

- - Maintenir les règlements communaux à jour en fonction des problématiques rencontrées par la commune ;
- - Suivre les modifications ponctuelles ;
- - Conseiller et accompagner les projets de construction.

A.2. Résultat attendu : La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.

A.2.1. État des lieux : Décrivez les structures en place pour accompagner les projets de construction de logements abordables privés et publics de manière active.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement actif de projets de constructions, (b) à l'assistance technique au maître de l'ouvrage, (c) aux conseils aux maîtres de l'ouvrage dans le cadre de projets de constructions.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Le service technique dispose des compétences nécessaires pour l'accompagnement de projets de constructions de logements abordables. Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune pour l'accompagner.

Pour la réalisation des PAP à Reimberg et à Bettborn qui sont en cours de procédure, la commune souhaite vendre certains terrains à des personnes éligibles aux aides de l'Etat pour l'acquisition de terrains. Pour cela, la commune a l'intention de préciser des critères de mise en vente de ces terrains dans les conventions pour être assurée de les vendre à coûts réduits et aux personnes concernées. La commune est ainsi informée des situations des futurs acquéreurs.

b) Assistance technique au maître de l'ouvrage

Même s'il n'y a pas encore de construction de logements abordables, le service technique dispose de compétences nécessaires pour l'assistance technique au maître de l'ouvrage. Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune.

Le service technique assiste techniquement dans le cadre de toutes les demandes d'autorisation et suit la conformité des règlements pour tous les projets de construction et de raccordements aux infrastructures.

De plus, la commune a fait appel à des bureaux spécialisés notamment pour :

- Le PAP Bierbergriecht, bloqué par un conflit entre propriétaires, la commune a obtenu des solutions pour réaliser le PAP ;
- Le projet maison Schlessler, afin de proposer un projet de création de logements abordables au sein de la construction protégée au niveau national.

c) Conseils aux maitres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune dispose aussi de compétences pour conseiller les maîtres d'ouvrage dans le cadre de projets de construction de logements abordables. Ponctuellement, le service technique peut faire appel à des bureaux spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et ainsi conseiller au mieux les maîtres d'ouvrage pour faciliter l'élaboration de projets de construction.

A.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.2.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures mises en place par la commune.

a) Accompagnement actif de projets de construction

Il n'y a pas de besoin d'agir des responsables communaux, le service technique maîtrise l'accompagnement des projets de construction.

b) Assistance technique au maitre de l'ouvrage

La commune estime que le service technique peut assister techniquement les projets de construction. Celui-ci a déjà assisté les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés. Ponctuellement, en cas de besoin, la commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques.

c) Conseils aux maitres de l'ouvrage dans le cadre de projets de construction

La commune estime que le service technique peut conseiller les maîtres d'ouvrage lors des projets de construction. Celui-ci a déjà conseillé les maîtres d'ouvrage lors des projets de constructions déjà réalisés.

La commune peut faire appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés ayant une bonne connaissance de la commune et de ses problématiques pour émettre des avis sur les projets ou lorsqu'un problème urbanistique ou administratif se présente. La commune joue un rôle de modérateur et reste proche de ses habitants.

A.2.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'un accompagnement (pro)actif des projets de construction de logements privés et publics.

Faites au moins référence (a) à la mise en place / au renforcement de structures au sein de l'administration communale, (b) aux offres de conseils / d'accompagnement offerts par la commune, (c) à la coopération avec d'autres acteurs dans le domaine du logement *abordable.*

- - Poursuivre le conseil et l'accompagnement de projet de construction en appui avec le conseiller logement ;
- - Maintenir sa collaboration avec d'autres acteurs externes dans le domaine de la construction, le logement social et l'accompagnement de projet ;
- - Garantir l'abordabilité des terrains en précisant les critères dans les conventions afin de connaître la situation financière des futurs acquéreurs ;
- - Continuer la collaboration avec Haus care en ce qui concerne les logements abordables.

A.3. Résultat attendu : La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.

A.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune a fait des expériences/ est active en tant que maître de l'ouvrage en vue de la gestion de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence (a) à l'offre de logements locatifs abordables gérés par la commune, (b) aux logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire de la commune, (c) à l'offre d'une gestion locative sociale (GLS).

Si la commune coopère activement avec un des partenaires GLS conventionnés avec le Ministère du Logement, veuillez indiquer le nom du partenaire. Le volet de la communication et de l'information concernant l'offre de la GLS est à préciser dans la question E.3.

a) Offre de logements locatifs abordables gérés par la commune

La commune ne dispose d'aucun logement locatif abordable géré par elle-même sur le territoire communal.

b) Logements locatifs gérés par un promoteur public ou autre acteur sur le territoire communal

La commune compte 5 logements appartenant à des propriétaires privés et qui sont gérés en GLS par Haus care. Aussi, le Fonds du logement est propriétaire d'une construction à deux unités à Pratz.

c) Offre d'une gestion locative sociale (nom du partenaire)

L'office social du canton de Redange OSCARE gère les besoins de la commune de Prézersdaul, celui-ci s'occupe des personnes nécessiteuses.

De plus, Haus Care est une agence immobilière sociale qui travaille en collaboration avec OSCARE, celle-ci gère les logements destinés à être loués en GLS.

A.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.3.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux activités de la commune afin de garantir une offre appropriée de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune.

Faites au moins référence (a) à l'efficacité et la qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / un promoteur public (si applicable), (b) à la quantité de logements locatifs abordables sur le territoire de la commune, (c) à l'acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

a) Efficacité et qualité de la gérance des logements locatifs par la commune / promoteur public

Actuellement, la commune ne dispose pas de logements abordables, mais souhaite en réaliser dans un futur proche. En effet, la commune compte réaliser plusieurs PAP qui prévoient un nombre de logements abordables en fonction de ce qui est prévu par la loi.

De plus, elle a acheté plusieurs terrains pour y réaliser des logements abordables.

Aussi, un projet est en cours pour la maison Schlessler, Rue de l'école à Bettborn, l'objectif était d'y construire plusieurs logements abordables.

Sur du long terme, la commune souhaiterait déplacer le terrain de foot pour obtenir des fonds et ainsi réaliser des logements abordables.

b) Quantité des logements locatifs abordables sur le territoire de la commune

Même si le nombre de logements est relativement suffisant au vu de la taille de la commune, il est souhaité de favoriser au maximum la création de nouveaux logements locatifs abordables et l'optimisation des logements actuels par rapport à la demande.

c) Acceptation de l'offre pour la gestion locative sociale par les propriétaires

Dans le domaine de la gestion locative sociale, l'offre est assez bien communiquée étant donné que la moitié des propriétaires concernés par ce mode de gestion acceptent les offres d'Haus care et mettent à disposition leurs logements.

De plus, la commune informe Haus care des logements vacants sur le territoire communal.

A.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.3. 1 et à la mise en place ou la promotion d'une structure pour gérer des logements locatifs sociaux (p.ex. bailleur social, gestion locative sociale, ...).

- - Maintenir une communication active en collaboration avec Haus care ;
- - Réaliser des logements abordables ;
- - Collaborer avec Haus Care pour la GLS.

A.4. Résultat attendu : La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).

A.4.1. État des lieux : Décrivez les structures/ instruments en place pour mettre en œuvre une gestion active et stratégique du foncier communal.

Faites au moins référence (a) à l'approche active en vue de l'acquisition de terrains, (b) au recours au droit de préemption, (c) aux moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains, (d) à la réalisation / gestion de projets de constructions sur des terrains communaux, (e) au contact actif avec les propriétaires concernés, (f) aux structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et gestion).

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune n'a pas de contact direct avec les propriétaires. La commune définit elle-même ses besoins et cherche activement des terrains pour répondre à ces futurs besoins.

Récemment, elle a acheté plusieurs terrains à Pratz pour la construction de logements abordables.

Sur du long terme, la commune aurait pour projet de déplacer le terrain de foot et ainsi obtenir des terrains pour y construire des logements abordables.

b) Recours au droit de préemption

Pour l'instant, la commune n'a jamais eu recours au droit de préemption.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune définit chaque année un article budgétaire pour des frais d'expertises lorsqu'il ne s'agit pas de projets concrets. Dans le cas contraire ; s'il s'agit d'un projet concret, la commune fixe le budget nécessaire en dépense extraordinaire.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

Actuellement, la commune élabore des projets de construction de logements abordables pour la maison Schlessler située Rue de l'école à Bettborn ainsi que pour les terrains récemment achetés Rue de Folschette à Pratz.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

La commune n'a pas de contact direct avec les propriétaires. En effet, elle est le plus souvent au courant d'une vente, d'une maison par exemple, grâce aux demandes de la part des notaires.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et

gestion)

L'acquisition et la gestion du patrimoine foncier sont gérées par le Collège échevinal et le service technique en collaboration avec le secrétariat.

A.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous A.4.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux structures en place afin d'assurer une gestion active et stratégique du foncier communal, notamment en vue de la création de logements abordables.

a) Approche active en vue de l'acquisition de terrains

La commune est plutôt satisfaite de son organisation actuelle concernant l'approche active pour l'acquisition de terrain et ne souhaite pas l'adapter.

b) Recours au droit de préemption

La commune n'ayant pas eu recours au droit de préemption ne peut pas évaluer s'il y a un besoin d'agir ou non.

À l'avenir, il se peut que la commune puisse avoir recours au droit de préemption.

c) Moyens budgétaires pour l'acquisition de terrains

La commune n'a pas de budget précis planifié pour l'acquisition de terrain.

d) Réalisation / gestion de projets de construction sur des terrains communaux

L'organisation actuelle du service technique est suffisante. En cas de besoin, des bureaux d'études externes reprennent des charges ponctuelles pour des projets particuliers.

e) Contact actif avec les propriétaires concernés

La commune assure une gestion active du foncier communal, elle n'a donc pas besoin d'avoir un contact plus actif avec les propriétaires des terrains.

f) Structures mises en place au niveau de l'administration communale en vue de la mise en œuvre d'une politique active en matière de patrimoine foncier (acquisition et

gestion)

Les structures en place sont suffisantes et ponctuellement la commune peut faire appel à des bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

Dans le futur, si le besoin se fait sentir, il sera possible d'augmenter l'effectif.

A.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une gestion efficace du foncier communal.

Faites au moins référence aux points évoqués sous A.4.1.

- - Communiquer un maximum avec Haus care ;
- - Développer une structure régionale.

B. Création de logements abordables

B. La Commune est un **acteur actif dans la réalisation** de logements abordables et durables suivant ses critères de qualité de vie (cf. objectif D).

B.1. Résultat attendu : La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.

B.1.1. État des lieux : Décrivez les mesures prises par la commune en matière de facilitation et de simplification administrative en vue de la création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) à la réglementation communale, (b) à l'accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques) pour les particuliers, (c) à la coopération / consultation avec la Cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation.

a) Réglementation communale

La réglementation communale est récente, le PAG a été approuvé en 2021.

Dans les réglementations communales en vigueur, les prescriptions à respecter sont les mêmes pour les logements classiques et les logements abordables. De plus, lors de la construction de logements abordables, des critères sont à respecter dans le cahier des charges élaboré par le ministère du Logement.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

Tous les documents d'urbanisme tels que le PAG, PAPQE, les schémas directeurs et le RBVS sont disponibles sur le site internet et à la maison communale.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Évaluation

La cellule de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) n'a pas encore été sollicitée de la part de la commune de Préizerdaul. Tandis que la plateforme de la cellule d'Évaluation

interministérielle est sollicitée pour donner leur avis pour chaque PAP NQ de la commune et pour d'autres projets.

B.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Compte tenu de la réponse sous B.1.1., existe-t-il un besoin d'agir ou un potentiel d'amélioration par rapport aux mesures prises par la commune afin de faciliter et simplifier la création de logements abordables sur le territoire de la commune.

a) Réglementation communale

Malgré le fait que les documents d'urbanisme soient récents, la commune est disposée à adapter ses règlements.

C'est notamment le cas d'une modification ponctuelle en procédure reprenant divers points du PAG/PAP QE. De plus, la commune souhaiterait réaliser une autre modification ponctuelle pour aménager des logements abordables à Pratz, une partie des fonds concernés se situent en zone verte.

b) Accès aux informations / données pertinentes (règlements communaux, plans et documents techniques)

La commune souhaite maintenir les documents accessibles sur internet. De plus, elle estime que l'accès aux informations via le site internet de la commune et le service technique est suffisant.

c) Coopération / consultation avec la Cellules de Facilitation Urbanisme et Environnement (CFUE) ainsi que la plateforme de concertation de la Cellule d'Evaluation

La commune souhaite poursuivre sa collaboration avec les plateformes.

B.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue de faciliter le développement de projets de logements abordables.

Faites au moins référence aux points évoqués sous B.1.1.

- - Informer les futurs constructeurs sur les différentes possibilités de gestion des logements abordables (GLS, gestion ou achat par la commune) ;
- - Suivre les différentes procédures en cours ;
- - Améliorer l'information du public sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables.

B.2. Résultat attendu : La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.

B.2.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune agit en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de PAP nouveaux quartiers pour créer des logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de PAP nouveaux quartiers, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

Il y a plusieurs années, la commune a réalisé des PAP en tant que maître d'ouvrage assez conséquent.

En outre, la commune est active dans la gestion de PAP notamment pour le PAP Maetschent. En effet, elle intervient particulièrement sur ce PAP à cause d'un conflit entre les différents propriétaires ce qui empêche tout développement du PAP.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Le service technique ainsi que le Collège Echevinal assure la gestion et l'encadrement des projets avec la collaboration de bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

Le conseiller logement a assisté la commune pour le PAP Maetschent pour tenter de régler le conflit entre propriétaires et ainsi débloquer la réalisation des infrastructures. Une modification ponctuelle du PAG est prévue pour permettre la réalisation d'un bassin de rétention à proximité du PAP.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

Lors de la réalisation de logements abordables dans les PAP NQ, la commune entend collaborer surtout avec Haus care.

B.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sont appropriées au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.2.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de réalisation de PAP NQ

Pour l'instant, la commune n'envisage pas d'être maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de futurs PAP NQ. Mais elle suit de très près l'élaboration de tous ses

projets.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

À l'heure actuelle, la collaboration entre les politiques, techniciens et bureaux externes fonctionne bien dans le cadre de la réalisation des PAP. La commune souhaite continuer à travailler ainsi.

En cas de besoin supplémentaire, la commune sera disposée à renforcer ces équipes.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune collabore surtout avec Haus care. Une collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable n'est pas prévue dans un futur proche. La commune est tout de même disposée à le faire.

B.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la création de nouveaux quartiers destinés au logements abordables sous maîtrise d'œuvre communale.

En vue de la réalisation de nouveaux quartiers, faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Acquérir des terrains pour des projets de construction de logements abordables ;
- - Réaliser des études de faisabilité pour divers projets de construction de logements abordables ;
- - Réaliser des équipements nécessaires pour la qualité de vie des habitants.

B.3. Résultat attendu : La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.

B.3.1. État des lieux : Décrivez à quel point la commune est active en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables dans le tissu bâti existant.

Faites au moins référence (a) aux expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables, (b) aux structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels type de projets, (c) à la collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable (p.ex. promoteurs publics) respectivement avec d'autres communes.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

La commune n'a pas d'expérience dans le cadre de la réalisation de logements abordables.

La commune a tout de même des projets de construction de logements abordables avec l'achat de terrain Rue de la Folschette à Pratz, ainsi que le projet de la maison Schlessler.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Cf B.2.1.b, le service technique ainsi que le Collège Echevinal assure la réalisation des projets avec la collaboration de bureaux d'études spécialisés ayant une bonne connaissance des problématiques locales.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

Si, après concertation avec les responsables du ministère de Logement, les projets de construction cités au point **B.3.1.a)** ne se

réalisent pas en régie, la commune pourra collaborer avec des partenaires tels que le Fonds du Logement, la SNHBM ou autre.

B.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les activités de la commune sont appropriés au contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.3.1.

a) Expériences de la commune en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de logements abordables

Pour l'instant, la commune n'a pas acquis d'expérience en tant que maître d'ouvrage dans la réalisation de logements abordables, les projets concernés sont en cours d'élaboration.

b) Structures existantes au sein de l'administration communale en charge de la réalisation de tels types de projets

Les structures actuelles sont suffisantes et il n'est pas nécessaire de les renforcer dans l'immédiat. La commune souhaite accompagner activement les projets concernant

les logements abordables.

En cas de besoin supplémentaire, la commune sera disposée à renforcer ces équipes.

c) Collaboration avec d'autres acteurs dans le domaine du logement abordable

La commune est disposée à collaborer avec les différents acteurs sociaux comme le Fonds du Logement dans le but de réaliser les projets. Haus care réalisera la GLS de tous les logements communaux.

B.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la réalisation de projets de construction, de transformation ou de rénovation sous maîtrise d'œuvre communale.

Faites au moins référence (a) l'acquisition de terrains ou immeubles, (b) la réalisation d'études / concours / plans, (c) la réalisation de travaux d'aménagement en relation avec des espaces publics / espaces verts.

- - Collaborer, si besoin, avec des acteurs externes pour l'élaboration et la réalisation de projets de logements abordables ;
- - Analyser les terrains/bâtiments libres qui se prêtent à la réalisation de logements abordables ;
- - Suivre l'évolution des projets prévus de logements abordables à Pratz et pour la maison Schlessler.

B.4. Résultat attendu : La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

B.4.1. État des lieux : Décrivez les initiatives de la commune en vue de la création de logements innovateurs répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.

Faites référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune de Prézérdaul ne compte pas de logements innovateurs sur son territoire.

La commune peut tout de même considérer les futurs logements du projet « Schlessler Haus » comme logement innovateur. En effet, construire des logements abordables dans un bâtiment patrimonial n'est pas habituel.

B.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et activités en place sont suffisantes dans le contexte spécifique de la commune, en tenant compte de votre réponse sous B.4.1.

La commune est ouverte à tous les projets innovateurs. Elle souhaite tout d'abord mener à bien les différents projets de construction de logements abordables avant de se lancer dans de futurs projets

La commune est satisfaite de la coopération du service technique et souhaite continuer ainsi et réaliser d'autres projets à moindre échelle.

B.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une promotion active de la création de logements innovateurs.

Faites au moins référence (a) à une campagne d'information ou de sensibilisation, (b) à la mise en place de subsides communaux spécifiques, (c) à la mise en place / au renforcement des services et structures (de conseil) (existants) au sein de l'administration communale, (d) à l'adaptation de la réglementation communale, (e) à la réalisation d'un projet pilote.

- - Réaliser une communication sur les différentes possibilités de création de logement ;
- - Communiquer sur les différents subsides et aides étatiques possibles destinées à la création de logement ;
- - Former du personnel sur les formes d'habitat innovantes et sur les possibilités d'aides publiques ;
- - Modifier, si besoin, la réglementation communale si un projet innovant se présente ;
- - Utiliser des matériaux innovants et sains, mise en œuvre de l'accessibilité dans les projets communaux ;
- - Promouvoir la mixité sociale via différents types de logements.

C. Mobilisation du potentiel foncier

C. La commune **contribue à mobiliser le potentiel existant** (potentiel foncier, constructions existantes et logements non-occupés) afin d'augmenter l'offre de logements abordables et durables.

C.1. Résultat attendu : La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.

C.1.1. État des lieux : Décrivez la stratégie communale de mobilisation du potentiel foncier existant.

Faites au moins référence (a) à l'analyse du potentiel de développement de la commune (potentiel foncier dans les quartiers existants et sous forme de zone soumise à PAP NQ, bâtiments / logements non-occupés, potentiel de densification), p.ex. dans le cadre du projet « Raum+ », (b) à la volonté des propriétaires de développer les terrains concernés, (c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Le PAG de la commune a été réalisé de manière à prévoir le développement de la commune en plusieurs phases :

- A court terme : 160 logements (PAPQE +411 nouveaux habitants) ;
- A moyen terme : 215 logements (PAP NQ +553 nouveaux habitants) ;
- A long terme : 205 logements (ZAD +529 nouveaux habitants).

Si la commune atteint son développement urbain, elle peut accueillir environ 1493 nouveaux habitants.

Lors de la refonte du PAG, la commune comptait 1719 habitants. En 2022, elle comptait 1763 habitants. La commune n'a donc pas encore atteint son potentiel démographique.

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Les propriétaires qui peuvent être concernés ne sont, pour l'instant, pas disposés à développer leurs terrains. C'est le cas de certains propriétaires de terrains situés en PAPNQ

Biebergriecht.

c) aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant

La commune a pris l'initiative d'acheter plusieurs terrains pour y construire des logements abordables. De plus, la commune aurait pour projet de déplacer le terrain de foot pour obtenir de nouveaux terrains pour y construire des logements abordables.

C.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la politique de la commune est suffisante pour assurer une mobilisation du potentiel foncier existant et pour quelles raisons principales les terrains à bâtir ne sont pas mobilisés. Tenez compte de votre réponse sous C.1.1.

a) Analyse du potentiel de développement de la commune

Le PAG étant récent, la commune de Préizerdaul n'a pas encore atteint la croissance démographique prévue par le PAG. Il n'est pas nécessaire de le modifier dans l'immédiat.

b) volonté des propriétaires de développer les terrains concernés

Beaucoup de projets sont en cours d'élaboration dans la commune. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires afin de motiver les propriétaires privés à développer leurs terrains.

c) **aux initiatives prises par la commune en vue de mobiliser le potentiel foncier existant**

En ce qui concerne les terrains libres, le PAG tient compte des problématiques actuelles avec la réalisation de schémas directeurs.

La commune est disposée à accompagner et guider les propriétaires privés dans le développement de leurs parcelles.

Actuellement, la commune ne débloque pas de projet, mais elle assiste les propriétaires privés dans leurs projets de construction, elle essaie notamment de débloquer certaines situations pour que les propriétaires privés puissent avancer dans leurs projets. C'est notamment le cas pour le PAP Maetschent, où la commune contribue au financement et aide à la planification, le PAP NQ Millen et le PAP NQ Rue de la Forge.

En ce qui concerne les logements vacants, la commune contacte directement Haus care.

C.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'une politique active de mobilisation du potentiel foncier.

Faites au moins référence aux points évoqués sous C.1.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : mise en valeur du patrimoine bâti, encadrement de projets privés (conseils, étude de faisabilité / plan directeur).

- - Réaliser une campagne d'information ;
- - Analyser le potentiel foncier ;
- - Réaliser des études de faisabilité pour les différents projets de construction.

C.2. Résultat attendu : La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.

C.2.1. État des lieux : Décrivez les expériences de la commune en matière de procédures de remembrement en vue de la réalisation de nouveau(x) quartier(s) d'habitation.

Faites brièvement référence aux projets en cours et / ou réalisés ou, à défaut, évoquer les raisons pour lesquelles la commune n'a pas encore pris de telles initiatives.

La commune a déjà quelques expériences dans les procédures de remembrement urbain, celles-ci sont ponctuelles notamment pour les projets de lotissement de faible envergure.

C.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la commune est outillée pour inciter et accompagner des procédures de remembrement.

La commune dispose des connaissances nécessaires pour renseigner et accompagner les propriétaires privés.

C.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune concernant l'incitation et l'accompagnement de procédures de remembrement.

Faites au moins référence (a) à la mise en place de responsabilités au sein de l'administration communal et à la formation continue du personnel, (b) à des mesures de communications.

- - Analyser des surfaces pouvant être mobilisées via une procédure de remembrement.

D. Amélioration de la qualité résidentielle

D. La Commune contribue à l'amélioration de la qualité résidentielle dans tous les quartiers par un urbanisme adapté.

D.1. Résultat attendu : La commune assure un niveau adapté en infrastructure(s) pour la qualité résidentielle (dimension infrastructurelle).

D.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure les équipements collectifs communaux sont suffisants pour répondre aux besoins actuels de la commune (capacité, fonctionnalité / équipement, état / qualité).

Faites au moins référence (a) aux établissements d'enseignement, (b) aux équipements de sports et de loisirs, (c) aux équipements culturels, (d) aux équipements pour les besoins de l'administration communale. Prière de présenter uniquement les conclusions de l'analyse sous forme synthétique.

a) Aux établissements d'enseignement

Les écoles primaires, précoces ainsi que la maison relais se situent à Bettborn. Un établissement préscolaire se situe à Reimberg.

Pour améliorer l'état et la capacité d'accueil des établissements d'enseignement, la commune planifie actuellement une nouvelle école pour le cycle 2-4 ainsi que la rénovation du bâtiment principal pour y accueillir le cycle 1.

b) Aux équipements de sports et de loisirs

Pour les équipements sportifs, la commune compte un terrain de football et un terrain de volley qui se situent à Bettborn ainsi qu'un hall sportif « Op der Fabrik » à Platen.

Elle dispose d'un chemin de randonnée « Guttland Trails Siwe Brécke-Wee » qui est certifié European Ramblers association.

De plus, la commune compte des aires de jeux dans chaque village.

À l'échelle du canton de Redange, les habitants peuvent profiter de la piscine de Redange.

c) Aux équipements culturels

La commune de Préizerdaul compte une salle des fêtes qui se situe à Bettborn. Le centre culturel « Op der Fabrik » se situe à Platen, cette salle peut être réservée pour divers événements comme des réceptions, des bals ou des concerts.

Les équipements liés aux cultes se situent à Bettborn pour l'Eglise et le cimetière et à Reimberg pour la chapelle Saint Roch et le cimetière en forêt.

d) Aux équipements pour les besoins de l'administration communale

En ce qui concerne les équipements pour les besoins de l'administration communale, il existe plusieurs projets afin de répondre aux besoins actuels de la commune :

- Atelier communal
- Hangar pour stockage de bois.

D.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les capacités des équipements publics sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs de la commune, au vu du potentiel de développement du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.1.1

a) Aux établissements d'enseignement

Pour répondre aux besoins futurs, la commune planifie actuellement des travaux de rénovation ainsi qu'une nouvelle école afin d'augmenter la capacité d'accueil et accueillir les futures populations telles que prévues dans le PAG.

b) Aux équipements de sports et de loisirs

En termes d'équipements de sport et de loisirs, la commune est bien dotée. Elle peut tout de même réaliser un inventaire de l'état des équipements pour connaître ou anticiper les futurs besoins.

De plus, la commune de Préizerdaul participe au financement de la piscine de Redange.

c) Aux équipements culturels

Tout comme les autres équipements, un inventaire peut être réalisé pour connaître les besoins et de mise en conformité des équipements culturels.

d) Aux équipements pour les besoins de l'administration communale

La commune souhaiterait réaliser des travaux pour l'atelier communal et construire un hangar pour stocker des copeaux de bois de chauffage. À l'heure actuelle, le projet de construction de hangars est bloqué au niveau de l'Administration de la nature et des forêts et du ministère de l'Environnement.

D.1.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer un niveau adapté en infrastructures pour la qualité résidentielle.

- - Réaliser un diagnostic d'état des équipements publics pour anticiper les besoins futurs ;
- - Rechercher des sites pour les besoins futurs en nouveaux équipements ;
- - Réaliser des travaux pour la mise en place de l'internet haut débit ;
- - Mettre en conformité les aires de jeux ;
- - Réaliser des pistes cyclables et des connexions pédestres inter-quartiers;
- - Etudier le projet d'un hangar de stockage pour copeaux de bois.

D.2. Résultat attendu : La commune assure un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

D.2.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure un haut niveau de qualité écologique dans les projets de logements abordables (bâtiments et quartiers).

Faites au moins référence (a) aux critères écologiques appliqués, (b) à la qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés, (c) aux initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée (notamment en ce qui concerne le bruit et la qualité de l'air).

a) critères écologiques appliqués

Chaque schéma directeur présente des indications pour une meilleure intégration des projets dans l'environnement telles que des mesures d'intégration paysagères, réaliser une interface entre deux quartiers par un espace public vert ou intégrer des éléments verts à l'intérieur du quartier.

Dans le domaine privé, certains éléments sont réglementés dans le cadre du RBVS :

- les emplacements de stationnement extérieurs non couverts doivent être exécutés en matériaux perméables à l'eau ;
- pour toute nouvelle construction, le raccordement des tuyaux de descente d'eau pluviale doit être obligatoirement séparé du raccordement à la canalisation publique pour les eaux usées.
- Il est privilégié de récolter les eaux pluviales dans une citerne ou un bassin de rétention.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

Lors du développement et de l'aménagement des espaces verts publics, une conception proche de la nature est systématiquement mise en œuvre et des plantes adaptées à la situation stationnelle et des matériaux locaux sont utilisés.

Les espaces verts et espaces publics existants sont régulièrement entretenus et lors des réaménagements, des améliorations écologiques sont réalisées.

La commune a un plan vert avec le SICONA dont il dispose d'un budget de 210.000€ chaque année (en partie subventionné par l'Etat et la part de la commune s'élève à 80.000€).

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

La commune de Préizerdaul associe 4 énergies renouvelables comme l'hydroélectricité, la combustion de copeaux de bois qui est utilisée pour le chauffage des bâtiments communaux et alimente les dépendances par des réseaux de chaleur locale, le système photovoltaïque et l'éolienne.

Elle se considère comme pionnière dans d'autres projets d'énergie alternative comme :

- la préparation d'un cadastre solaire communal ;
- la participation à des ateliers sur l'énergie et le soutien financier des projets privés (solaires et système de récupérateur d'eau de pluie) ;
- Paiement d'une contribution lors de l'achat d'appareils électriques à économie d'énergie ;
- Paiement d'une subvention communale parallèle aux subventions dans le cadre du Pacte Climat ;
- Approvisionnement de tous les bâtiments en Nova-Naturstrom « énergie verte », ce qui en fait la première commune du Luxembourg.
- Chemins de randonnée avec un éclairage ponctuel et « dark sky ».

La part d'énergie autoproduite de la commune de Préizerdaul devrait être d'environ 25 % de la consommation totale.

La commune participe au Pacte Climat où elle a réussi à atteindre un score maximal de 75 % en 2019 et un score de 78,1 % en 2023 pour le Pacte Climat 2.0. De plus, les dix communes du Canton de Redange se sont associées pour mettre en œuvre le Pacte Climat.

Elle participe également au Pacte Nature pour lequel elle a obtenu une certification avec un score de 40,99 %.

D.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les initiatives de la commune sont suffisantes pour assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.1.1.

a) critères écologiques appliqués

Le RBVS prévoit des critères écologiques pour toutes les constructions.

Toutefois, aux vues de la taille de la commune et du nombre de logements abordables, la commune souhaite favoriser la qualité.

b) qualité écologique des espaces verts et espaces publics existants et projetés

En ce qui concerne l'aménagement écologique des espaces libres au sein des différents quartiers, la commune souhaite maintenir son niveau actuel. L'approche écologique doit être encouragée pour les différents projets. Une sensibilisation de manière ciblée doit être réalisée auprès des promoteurs immobiliers.

c) initiatives de la commune en vue d'une qualité environnementale élevée

A propos des initiatives en vue d'une qualité environnementale élevée, la commune souhaite maintenir son niveau actuel. Pour les réaménagements, la commune fait son maximum où cela est possible pour augmenter la qualité environnementale.

D.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'assurer un haut niveau de qualité écologique de la qualité résidentielle (dimension écologique).

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.2.1

- - Continuer les actions de façon dynamique ;
- - Développer des projets écologiques en lien avec les pactes ;
- - Etudier la faisabilité d'une école en forêt.

D.3. Résultat attendu : La commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

D.3.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune assure la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence (a) à la mixité sociale, (b) à la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants, (c) à l'encouragement de dynamiques sociales (p.ex. par la vie sociétariaire), (d) à la possibilité / à l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales et (e) à l'inclusion sociale et à l'accessibilité.

a) mixité sociale

Il existe une mixité sociale dans la commune de Préizerdaul de par la présence d'une mixité de typologie de logements. La commune est attentive au développement pour éviter une surdensification, pour cela, elle a prescrit, dans le PAP QE, une surface minimale de terrain pour construire un logement.

b) mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants

Pour la mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers, des préconisations sont indiquées dans les schémas directeurs ou dans les PAP nouveaux quartiers tels que la voirie partagée, les liaisons douces, les chemins pour piétons, les espaces de rencontre et les jardins communautaires.

De plus, la commune a décidé de classer certains équipements en zone de rencontre tels que la mairie, l'école ou les aires de jeux.

Lors de projet d'infrastructure routière, la commune prévient tous les propriétaires adjacents de prévoir les raccordements nécessaires pour leurs terrains disponibles.

C'était le cas, lors de la réfection de la N12 Rue Principale et de la Rue de la Fontaine.

c) encouragement de dynamiques sociales

La commune de Préizerdaul compte sur une panoplie d'associations locales du secteur sportif, culturel, musical et s'adressant à tous les âges. La commune les supporte financièrement et en nature, afin que la vie sociétariaire fleurisse. Le calendrier annuel est extrêmement bien rempli et les clubs peuvent compter sur une gratuité des infrastructures mises à leur disposition.

d) possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales

À Préizerdaul, le nombre d'appartements autorisés par construction plurifamiliale est bas. Au vu de ce nombre de logements par constructions, l'obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales n'est pas adapté. Toutefois, l'aménagement de locaux communs n'est pas interdit, c'est au bon vouloir du constructeur.

e) **inclusion sociale et à l'accessibilité**

La commune de Préizerdaul est desservie par 6 lignes de bus, le bummelbus et le Late night bus ainsi que le night rider. De plus, il est possible, pour les personnes à mobilité réduite, de réserver un moyen de transport par le service adapto pour se déplacer sur le territoire, et même au-delà.

Les nouveaux projets sont toujours planifiés et aménagés de manière à être accessibles, alors qu'il n'est pas toujours possible de trouver une solution pour l'accessibilité lors de la transformation de bâtiments existants.

D.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures/instruments en place sont suffisants pour assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle, en tenant compte de votre réponse sous D.3.1.

a) **mixité sociale**

Afin de garantir une bonne mixité sociale, une réflexion a été menée dans le cadre du PAG.

En outre, la commune souhaite créer et favoriser la création de logements abordables. Des adaptations des règlements en vigueur ne sont pas nécessaires.

b) **mise en valeur de l'espace public dans les nouveaux quartiers et les quartiers existants**

Pour la commune, la stratégie actuelle est satisfaisante.

Il serait envisageable de créer un cahier des charges basé sur la participation citoyenne afin de déterminer des critères pour l'aménagement des espaces publics dans les nouveaux quartiers.

c) **encouragement de dynamiques sociales**

La commune souhaite continuer à encourager les dynamiques sociales par l'organisation d'événements et de fêtes (kermesses, marchés, nuit des sports, exposition d'art, marché d'hiver, seconde main, le marché de la maison relais ...) et la réalisation d'aménagements favorisant les contacts intra et inter quartiers.

d) **possibilité / obligation d'aménager des locaux communs dans les maisons plurifamiliales**

La commune ne souhaite pas modifier les prescriptions actuelles.

e) **inclusion sociale et à l'accessibilité**

La commune essaie de s'adapter aux besoins et aux attentes de sa population en pensant en priorité à l'accessibilité.

D.3.3. Définition des objectifs communaux : Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer la dimension humaine et sociale de la qualité résidentielle.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.3.1.

- - Organiser divers évènements ;
- - Etudier la faisabilité d'un projet autour des arbres fruitiers.

D.4. Résultat attendu : La commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée à travers le développement urbain / dans les projets de constructions publics et privés.

D.4.1. État des lieux :

Décrivez dans quelle mesure la commune assure une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée dans les projets de construction publics et privés réalisés sur le territoire communal.

Faites au moins référence (a) à l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification (p.ex. plans directeurs, avis d'experts, conseil), (b) aux procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux (p.ex. concours), (c) à la manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Pour l'accompagnement des différents types de projets, le secrétariat ainsi que le service technique de la commune se tiennent à disposition pour conseiller. Selon l'envergure des projets, la commune peut faire appel à des bureaux d'études ayant une bonne connaissance des problématiques communales.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune fait surtout appel à des bureaux d'étude qui ont une bonne connaissance des problématiques locales.

Ponctuellement, des procédures de concours sont organisées. Récemment, un concours a eu lieu pour le projet de l'école.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

Pour les projets plus complexes, le service technique se fait accompagner par des bureaux d'études d'architectes et/ou aménageurs conseils ou encore des institutions nationales telles que l'INPA (Institut national pour le patrimoine architectural).

D.4.2. Évaluation par les responsables communaux :

Précisez à quel point l'approche de la commune en matière d'urbanisme est suffisante afin de garantir une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée, en tenant compte de votre réponse sous D.4.1.

a) l'accompagnement de projets privés en vue de leur qualification

Jusqu'à présent, la commune s'en sort bien grâce aux conseils et à l'accompagnement du service technique et à son approche consistant à faire appel à d'autres experts si nécessaire ou ponctuellement sur divers projets.

La commune ne souhaite pas modifier l'accompagnement actuel.

b) procédures d'attributions appliquées dans le cadre de la réalisation de projets communaux

La commune a déjà élaboré un masterplan dans les domaines scolaires et du logement ainsi qu'un concours d'architecture pour obtenir la certification DGNB soit une certification pour la durabilité du bâtiment.

La commune souhaite continuer à faire appel à des bureaux d'études spécialisés pour l'attribution de projets publics et ne souhaite pas dans l'immédiat adapter les processus d'attribution des projets.

c) manière dont les processus de planification mis en place par la commune favorisent des projets à qualité élevée

La commune est satisfaite de l'organisation actuelle. Pour la réalisation de projet de plus grande envergure, elle est ouverte à de nouveaux processus.

D.4.3. Définition des objectifs communaux :

Décrivez les objectifs de la commune en vue d'assurer une qualité urbanistique, architecturale et paysagère élevée.

Faites au moins référence aux points évoqués sous D.4.1. D'autres éléments peuvent être par exemple : la mise en valeur de l'espace public, la rénovation urbaine des quartiers existants, l'augmentation de la mixité des fonctions (notamment en ce qui concerne le commerce et les services de proximité), la réalisation de projets innovateurs.

- - Maintenir l'organisation actuelle et s'adapter en cas de besoins futurs ;
- - Réaliser des actions issues du Masterplan.

E. Communication, sensibilisation et participation citoyenne

E. La Commune met en place des **instruments de communication, de sensibilisation et de participation citoyenne** en faveur des objectifs du Pacte logement 2.0.

E.1. Résultat attendu : La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

E.1.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune communique activement aux sujets de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale (p.ex. responsable pour la communication et les relations publiques), (b) aux moyens de communication réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (c) des canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0 (p.ex. site internet, médias sociaux, ...).

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Il n'y a pas de service communication dans la commune de Prézèrdaul. C'est le secrétariat ainsi que le service technique qui diffusent les informations importantes sur les différents canaux.

Si besoin, le bureau de la population est ouvert tous les jours.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

La commune a réalisé des présentations publiques dans le passé notamment pour la présentation du PAG et des ateliers de participation citoyenne.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

La commune utilise le bulletin communal « Prézèrdauler Noriichten » pour informer les habitants des dernières actualités de la commune, le réseau social Facebook et le site internet grâce au « Reider ».

E.1.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisantes pour assurer une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.1.1.

a) ressources / capacités existantes au sein de l'administration communale

Au vu de la taille de la commune, il n'est pas nécessaire de faire plus.

b) moyens de communication réalisés dans le passé

Les relations publiques et la participation citoyenne sont très satisfaisantes dans la commune. Elles peuvent toutefois être renforcées en fonction des besoins et des futures problématiques afin de s'adresser de manière ciblée aux habitants et aux propriétaires.

c) canaux / outils de communication régulière pouvant être utilisés pour une communication active en relation avec le PL 2.0

Les outils/canaux de communication utilisés jusqu'à présent ont bien fonctionné. La commune envisage de maintenir cette

organisation.

E.1.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'une communication active au sujet de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.1.1.

- Réaliser des réunions participatives pour présenter le PL2.0 aux habitants ;
- Réaliser des workshops ;
- Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics.

E.2. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.

E.2.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour mobiliser des terrains à bâtir (Baulücken) et immeubles / logements inoccupés.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) moyens de communication mis en place

Geoportail est une plateforme nationale qui renseigne sur le cadastre et les parcelles qui sont constructibles et même sur le mode d'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme se trouvent sur le site internet de la commune et sur Géoportail.

Le service technique se tient à disposition pour tout renseignement nécessaire.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

En ce qui concerne la mobilisation de terrains à bâtir, le service technique conseille et informe selon les besoins.

c) approche directe des propriétaires concernés

La commune n'approche pas directement les propriétaires concernés dans le cadre de la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés..

E.2.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés, en tenant compte de votre réponse sous E.2.1.

a) moyens de communication mis en place

Les moyens de communication mis en place peuvent toujours être améliorés notamment pour communiquer sur différentes thématiques comme la GLS auprès de la population.

b) offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Le service technique va continuer à remplir son rôle de conseiller en matière de mobilisation de terrains et d'immeubles vacants.

c) approche directe des propriétaires concernés

L'approche directe des propriétaires n'est pas prévue pour le moment même si celle-ci peut être envisagée par la commune. Selon elle, il serait judicieux d'aborder les propriétaires de surfaces potentielles par une communication directe dans le journal et en multilingue.

E.2.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue d'améliorer / mettre en valeur l'information et l'offre de conseil envers les propriétaires privés en vue d'une mobilisation de terrains à bâtir et d'immeubles inoccupés.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.2.1.

- - Elaborer une stratégie de communication et organisation pour les réunions d'information sur le Pacte Logement ainsi que sur la mobilisation terrains et de bâtiments vacants ;
- - Soutenir et accompagner des propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets ;

E.3. Résultat attendu : La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.

E.3.1. État des lieux : Décrivez les structures et offres en place pour communiquer activement par rapport à l'offre de gestion locative sociale dans votre commune.

Faites au moins référence (a) aux moyens de communication mis en place, (b) à l'offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale, (c) à l'approche directe des propriétaires concernés.

a) Moyens de communication mis en place

Dans la commune il n'y a pas de moyen de communication mis en place pour communiquer activement sur la thématique de la GLS.

La commune publie occasionnellement des articles Haus care dans son bulletin communal.

b) Offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

Actuellement, la commune ne communique pas sur l'offre dans le cadre de la GLS.

c) L'approche directe des propriétaires concernés

La commune n'approche pas directement les propriétaires dans le cadre de la GLS.

E.3.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point les structures et mesures en place sont suffisants pour informer et conseiller sur les différents moyens en relation avec l'utilisation de l'offre de la gestion locative sociale, en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) Moyens de communication mis en place

Le travail de relations publiques sur le thème de la GLS doit être développé à l'avenir. Il serait intéressant pour la commune d'organiser au niveau régional, la communication sur les logements abordables.

b) Offre de conseil et de support mis en place au niveau de l'administration communale

La commune souhaite informer les propriétaires des logements vacants sur la possibilité de GLS via l'office social OSCARE.

c) L'approche directe des propriétaires concernés

Pour l'instant il n'est pas prévu d'approcher directement les propriétaires dans le cadre de la GLS.

E.3.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la promotion de l'offre de gestion locative sociale.

Faites au moins référence aux points évoqués sous E.3.1.

- - Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation / communication de l'offre de la GLS ;
- - Approcher directement des propriétaires concernés par l'utilisation de divers moyens de communication.

E.4. Résultat attendu : La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal

E.4.1. État des lieux : Décrivez dans quelle mesure la commune réalise des étapes de participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal et de projets de création de logements abordables.

Faites au moins référence (a) aux mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur), (b) aux activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

La commune de Preizerdaul a mis en place des participations citoyennes lorsque cela est demandé comme pour le PAG par exemple, mais aussi pour le Pacte Climat, 3 réunions publiques ont été organisées.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

Dans la thématique de l'environnement et du Pacte Climat, la commune compte une Klima team ainsi qu'une Naturpakt Team qui se réunit occasionnellement.

E.4.2. Évaluation par les responsables communaux : Précisez à quel point la l'approche de la commune en matière de participation citoyenne est suffisante pour garantir une participation citoyenne appropriée dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0., en tenant compte de votre réponse sous E.3.1.

a) mesures de participation citoyenne réalisés dans le passé (allant au-delà des minimas requis par la législation en vigueur)

Tout comme **E.1.2.**, les relations publiques et la participation citoyenne peuvent être renforcées en fonction des besoins. La commune est ouverte à organiser des workshops dans le cadre du Pacte logement 2.0.

De plus, elle souhaite, qu'au niveau régional, une réunion citoyenne soit organisée après les élections communales pour connaître les envies et les besoins des habitants.

Aussi, la commune a l'intention de mettre en place un Biergeatelier, afin d'organiser une participation citoyenne au niveau de la commune.

b) activités des commissions consultatives en matière d'aménagement communal, de l'environnement et du Pacte Climat

La commune souhaite maintenir l'organisation actuelle.

E.4.3. Définition des objectifs communaux : Précisez les objectifs de la commune en vue de la participation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

Faites au moins référence (a) à des mesures pour la participation citoyenne réalisées dans le cadre de projets communaux, (b) l'instauration d'une commission consultative dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0.

- - Informer et organiser une participation citoyenne dans le cadre du Pacte Logement 2.0 ;
- - Développer la participation citoyenne pour divers projets comme l'aménagement des places publiques, des aires de jeux ou la mise en œuvre de projets communaux ;
- - Créer une commission consultative Pacte Logement 2.0.

Partie administrative	
Logement	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la réalisation de projets de logements abordables ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de réalisation de projets de logements abordables au sein de l'administration communale ?	
Qui assure la fonction du Conseiller logement dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte logement 2.0 ?	
Aménagement communal	
Qui est l'interlocuteur / responsable principal en matière de l'aménagement communal au sein de l'administration communale ?	
Communication	
Est-ce que la commune dispose d'un responsable / service spécifique pour la communication et les relations publiques ?	OUI
[si, oui] Qui est l'interlocuteur / responsable principal pour la communication en relation avec le Pacte logement 2.0 ?	

1. Champs d'action	
1	Développement du travail de relations publics
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>Développer la communication et les relations publiques dans la commune. Elles sont un atout majeur pour tout développement de projet. Les habitants doivent à l'avenir être informés davantage sur les projets prévus et en cours, ainsi que sur les possibilités de créer des logements sociaux / abordables. Les canaux de communication doivent être adaptés aux groupes ciblés.</p> <p>En parallèle, les projets ne peuvent se réaliser qu'avec un travail d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation. La commune peut donc renforcer ses équipes ou s'accompagner de partenaires publics ou privés pour obtenir les ressources humaines nécessaires et dès que possible organiser une participation citoyenne active dans des domaines choisis.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
C.2	La commune incite et accompagne des procédures de remembrement.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	
Intervenant	
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	

Création d'un groupe de travail	
Etablir un programme de travail / coordination entre les équipes	
Phase de mise en œuvre, recours éventuel à un consultant / bureau externe	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Réaliser une campagne d'information pour les propriétaires privés sur les différentes fonctions de haus care	1	2	3		X	
Réaliser une campagne régionale pour la gestion et la communication pour les logements abordables	1	2	3		X	
Communiquer sur les différents subsides	1	2	3		X	
Organiser une participation citoyenne pour divers projets	1	2	3		X	
Organiser des réunions participatives sur la thématique PL2.0	1	2	3		X	
Utiliser différents canaux pour communiquer sur le PL2.0	1	2	3		X	
Soutenir et accompagner les propriétaires privés dans la mobilisation, la planification et la mise en œuvre des projets	1	2	3		X	
Réaliser une communication sur les différentes possibilités de création de logement	1	2	3		X	
Développer le travail de relations publiques en ce qui concerne la médiation/communication de l'offre de la GLS	1	2	3		X	
Organiser des réunions d'orientation pour les besoins des citoyens	1	2	3		X	

1. Champs d'action	
2	Construire des logements abordables et Mobilisation des logements et des terrains vacants
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
<p>La commune compte un certain nombre de logements abordables sur son territoire. Pour répondre à la demande qui ne cesse d'accroître, la commune souhaite augmenter le nombre de logement abordable par l'achat de terrain et la transformation de logement en logement abordable.</p> <p>Dans un premier temps, une analyse des besoins en termes de surfaces, de logements, de logements existants et des ménages ciblés doit être réalisée pour axer la stratégie de développement de la commune.</p> <p>Un cahier des charges de critères pour les logements abordables doit être développer afin de faciliter la mise en œuvre des projets et limiter les coûts.</p> <p>Ce champ d'action comprend l'étude de l'existant et la mise en place d'une stratégie ainsi que les divers projets de la commune.</p>	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.3	La commune réalise des projets de construction, de transformation ou de rénovation en vue de la création de logements abordables notamment locatifs.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	
Intervenant	
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Analyse de l'existant en matière de logements abordables et prévision de l'évolution future des	

besoins en logements	
Recenser et mettre à jour le parc de logements vacants	
Recenser et mettre à jour le parc de terrains vacants	
Définir les objectifs de la stratégie de logements en impliquant des acteurs multidisciplinaires et définir les mesures de mise en œuvre appropriées	
Etablir un catalogue de critères pour la construction de logements abordables	
Déduction de mesures concrètes de la stratégie de logement (Priorisation des actions et désignation des responsables)	

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	X	2		3		
Acquérir des terrains pour projets de logements abordables	1	X	2		3		
Etudier la faisabilité du projet Schlessler Haus	1		2		3	X	
Réaliser des logements abordables – Schlessler haus	1	X	2		3		
Etudier la faisabilité du projet sur les terrains à Pratz	1		2		3	X	
Réaliser des logements abordables - Pratz	1	X	2		3		
Etudier la faisabilité de déplacer le terrain de foot	1		2		3	X	
Construire des logements abordables en lieu et place des terrains de foot	1	X	2		3		

1. Champs d'action	
3	Amélioration de la qualité de vie et équipements publics
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Se développer de manière attrayante par l'aménagement des espaces publics, notamment la création de parcs et des aires de jeux.	
Réaliser un diagnostic de tous les aménagements publics pour connaître l'état actuel.	
Réfléchir à un réaménagement de ces espaces publics et songer par la suite à de nouveaux projets qui favoriseraient les échanges sociaux.	
Intégrer une dimension écologique est un rôle important dans l'aménagement de ces espaces.	
Augmenter les offres en matière de mobilité, de commerces de proximité, de services, de loisirs et de culture.	
Impliquer les citoyens dans les processus de planification.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
B.2	La commune réalise des nouveaux quartiers en vue de la création de logements abordables.
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.
C.1	La commune met en place une politique active de mobilisation du potentiel foncier existant.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	
Intervenant	
1.4 Prochaines étapes	
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>	
Création d'un groupe de travail	
Réalisation d'une analyse des espaces publics pouvant faire l'objet d'aménagement favorisant les rencontres sociales.	
Motiver les personnes à échanger leurs logements	
Réalisation d'une analyse de l'utilisation des espaces publics / aires de jeux en termes de	

fréquentation, de qualité.						
Enquête et planification avec participation citoyenne						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre	Catégorie de mesure					Localisation
	1	2	3	4	5	
Réaliser un diagnostic d'état des équipements publics	1	2	3	X		
Rechercher des sites et analyser des surfaces pour la construction de nouveaux équipements	1	2	3	X		
Mettre en conformité les aires de jeux	1	2	X	3		
Etudier le projet d'un hangar de stockage pour copeaux de bois	1	2	3	X		
Développer des projets écologiques en lien avec les différents pactes	1	2	3	X		
Etudier la faisabilité d'une école en forêt	1	2	3	X		
Etudier la faisabilité d'une nouvelle école primaire	1	2	3	X		
Construire la nouvelle école primaire	1	X	2	3		
Etudier le projet de rénovation du bâtiment principal de l'école	1	2	3	X		
Rénover le bâtiment principal de l'école	1	X	2	3		
Développer la participation citoyenne dans le cadre de projets publics	1	2	3	X		
Soutenir la réalisation d'évènement (subvention, en nature)	1	2	3	X		

Etudier la faisabilité d'un projet autour des arbres fruitiers	1		2		3	X	
Réaliser des actions issues du master plan	1		2	X	3		
Réaliser des aménagements pour le parcours VTT	1		2	X	3		
Réaliser des infrastructures pour l'internet haut débit	1		2	X	3		
Réaliser une piste cyclable vers Redange pour rejoindre le lycée	1		2	X	3		
Etudier la faisabilité d'un projet de magasin de producteur « ENSCH »	1		2		3	X	
Réaliser un magasin de producteur « ENSCH »	1	X	2		3		

1. Champs d'action						
4		Monitoring				
1.1 Description						
<i>Description succincte du champ d'action.</i>						
Suivi et analyse des documents réglementaires actuels afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires.						
Adaptation des processus de suivi et accompagnements des projets aux nouvelles situations.						
1.2 Objectifs						
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>						
A.1	La commune facilite la réglementation communale en vue d'une plus importante création de logements abordables (densité, taille des logements, mixité, ...) tout en soutenant et contribuant aux efforts de rendre la construction de logements plus durable.					
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.					
B.4	La commune promeut activement la création de logements innovateurs (p.ex. co-living, sharing, habitat multigénérationnel, habitat de clusters, solutions temporaires, ...) répondant aux nouveaux modes et formes de vie des différentes tranches d'âges et aux besoins spécifiques.					
1.3 Responsables / Intervenants						
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>						
Responsable						
Intervenant						
1.4 Prochaines étapes						
<i>Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.</i>						
Créer un groupe de travail						
Analyse des documents réglementaires en vigueur						
Analyse des méthodes de travail						
Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires						
1.5 Liste des projets potentiels						
<i>Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.</i>						
Titre		Catégorie de mesure				Localisation
Elaboration d'une stratégie de monitoring globale		1	2	3	X	

Mise à jour des règlements communaux en vigueur	1	2	3	X
Suivre les modifications ponctuelles	1	2	3	X

1. Champs d'action	
5	Reidener Kanton
1.1 Description	
<i>Description succincte du champ d'action.</i>	
Renforcement et extension des différents services et de la coopération intercommunale aux vues du développement futur du Reidener Kanton.	
Créer davantage des logements en GLS et assurer l'entretien des logements appartenant aux communes en complément à la gestion.	
Développer davantage le dialogue avec les citoyens.	
Adaptation des équipements publics au niveau du Reidener Kanton en fonction des besoins futurs.	
1.2 Objectifs	
<i>Objectifs adressés par le champ d'action, question à choix multiple.</i>	
A.2	La commune accompagne de manière active des projets privés et publics pour la construction de logements abordables notamment locatifs.
A.3	La commune soutient la mise en place de structures pour la gestion de logements abordables.
A.4	La Commune effectue une gestion active et stratégique du foncier communal (Aktives Bodenmanagement).
B.1	La commune prend le rôle de facilitateur pour le développement des projets de logements abordables.
E.1	La commune communique activement au sujet de la mise en œuvre du Pacte Logement 2.0.
E.2	La commune informe et conseille sur les différents moyens en relation avec la mobilisation de terrains à bâtir et des immeubles inoccupés.
E.3	La commune informe et conseille sur l'offre en relation avec la gestion locative sociale.
E.4	La commune promeut la participation citoyenne dans le cadre de l'aménagement communal.
1.3 Responsables / Intervenants	
<i>Définition des responsabilités au sein de l'administration communale en vue de la mise en œuvre du champ d'action.</i>	
Responsable	
Intervenant	

1.4 Prochaines étapes

Décrire les prochaines étapes en vue de la concrétisation et de la mise en œuvre du champ d'action avec des délais à titre indicatif.

Créer un groupe de travail composé de fonctionnaires de toutes les communes

Concertation régulière

Elaboration d'une stratégie

Réaliser un suivi afin de déterminer si des mises à jour sont nécessaires

1.5 Liste des projets potentiels

Les projets peuvent être complétés au cours de la mise en œuvre du PAL, ils seront détaillés dans le cadre de la demande de réalisation d'un projet concret.

Titre	Catégorie de mesure						Localisation
	1	2	3	4	5	6	
Uniformiser les activités de Reidener Kanton pour toutes les communes	1	2	3			X	
Organisation de campagnes coordonnées pour la communication concernant la GLS	1	2	3			X	
Analyse des besoins en équipements publics pour l'ensemble des communes de Reidener Kanton	1	2	3			X	
Recherche d'emplacements possibles pour la réalisation de nouveaux équipements publics	1	2	3			X	
Réalisation de nouveaux équipements et adaptation des équipements existants	1	X	2		3		
Mettre en place un service pour l'accompagnement des projets ou renforcer les services existants au niveau du Reidener Kanton	1	2	3			X	
Réaliser des évènements à l'échelle régionale au repair café	1	2	3			X	
Participer à l'aménagement de la piscine de Redange	1	2	X	3			